

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2020

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY,

Absents : Mme Gaëlle GENVRIN, M. Xavier FLEURY, Mme Tatiana BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Eric JAUMET

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte Administratif 2019
- Compte de gestion 2019
- Affectation du résultat 2019
- Convention Club Nature 2020/2021

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Convention partenariat avec l'association APREVA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

7/2020 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le Maire devant se retirer pour le vote du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Michel ARMAGNACQ est élu l'unanimité.

Monsieur Jean-Patrick SOULÉ quitte la séance.

8/2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget unique 2019,

Vu les délibérations en date du 20 juin 2019 approuvant les décisions modificatives de l'année 2019,

Vu l'exposé du premier Adjoint et la présentation à ses collègues du Conseil Municipal du Compte Administratif 2019 de la Commune de CERONS,

Considérant les réalisations de l'année 2019 comme suit :

| | | |
|------------------------------|----------|--------------------|
| <u>Exploitation</u> | Dépenses | 1 116 918.69 euros |
| | Recettes | 1 298 019.74 euros |
| | Excédent | 181 101.05 euros |
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 928 247.06 euros |
| | Recettes | 498 136.04 euros |
| | Déficit | 430 111.02 euros |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019.

9/2020 - COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur l'adjoint présente le compte de gestion 2019 de la Commune. Ce document est conforme au compte d'administratif. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

10/2020 - AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | |
|---|--------------|
| - résultat de l'exercice : excédent..... | 181 101.05 € |
| - résultat antérieur reporté : excédent..... | 513 179.46 € |
| - résultat de clôture à affecter : Excédent.... | 694 280.51 € |

Besoin réel de financement de la section investissement

| | |
|--|--------------|
| - résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit..... | 430 111.02 € |
| - résultat antérieur reporté : déficit..... | 28 784.50 € |
| - résultat comptable cumulé : déficit | 458 895.52 € |
| - dépenses investissement engagées non mandatées..... | 229 425.00 € |
| - recettes investissement restant à réaliser.... | 430 288.00 € |
| - solde des restes à réaliser..... | 200 863.00 € |
| - besoin de financement..... | 258 032.52 € |

| | |
|---|--------------|
| <u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u> | 694 280.51 € |
| - en couverture besoin réel de financement | 258 032.52 € |
| - en excédent reporté à la section de fonct. | 436 247.99 € |

11/2020 – CONVENTION AVEC L'AURINGLETA « CLUB NATURE GIRONDE » POUR L'ANNEE 2020/2021

L'association l'Auringleta a déposé sa candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant l'appel à projet « Projet environnemental 2020/2021 ». Dans ce cadre, l'association nous propose un nouveau partenariat afin d'intervenir pendant l'accueil périscolaire de l'année 2020/2021.

Le projet pour cette année est « La biodiversité au jardin ». Les interventions de l'association seront faites par une éducatrice à l'environnement diplômées.

La finalité du projet est la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement sur la Commune, l'objectif général étant la découverte de la biodiversité du jardin et du verger. Ces actions sont la continuité de la mise en place du jardin pédagogique existant depuis plusieurs années avec la création d'un verger. Elles seront mises en place par la conduite d'ateliers d'un jardin (semis, repiquage, plantation de plantes mellifères pour les insectes, de plantes à graines pour les oiseaux...), d'ateliers faune (hôtel à insectes, reconnaissance d'insectes et d'oiseaux) et d'atelier flore (herbier des plantes sauvages et comestibles).

Le coût restant à la charge de la Commune est de 899.00 € identique à l'année 2019/2020.

Monsieur le Maire précise que cette activité est très appréciée par les enfants présents à l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette activité pendant l'accueil Périscolaire 2020/2021 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

12/2020 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – TRAVAUX AMENAGEMENT D1113

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement de la D 1113 et le règlement à venir d'un avenant n° 1 au marché de travaux avant le vote du budget 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget de la commune 2020 comme suit :
 - o Opération 139 - Convention Aménagement de Bourg
 - o Article 2315
 - o Montant : 30 000 €
- Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget unique 2020 lors de son adoption.

13/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APREVA

Monsieur le Maire explique que l'Association APREVA de AIGUILLON (47) propose de mettre en place dans les communes du Sud Gironde une expérimentation d'un projet de garage mobile social jusqu'au 31 décembre 2020.

Un garage mobile social est une structure itinérante facilitant l'accès à des services de réparation de véhicules à l'ensemble des habitants du territoire. L'association viendra une à deux fois par mois sur la Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition un emplacement avec électricité et point d'eau. Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'association APREVA à compter du 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à l'expérimentation d'un projet de garage mobile social et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 50.